

## NOTE

---

**Destinataires :** Tous les utilisateurs externes des laboratoires du CHUM

**Date :** 2024-07-03

**Objet :** Conformité au règlement sur le transport des matières dangereuses

---

Madame, Monsieur, Docteur, Docteur,

Suite à un audit concernant les règles de santé-sécurité en lien avec le transport de matières dangereuses, nous devons faire un rappel à l'ensemble de nos partenaires qui envoient des échantillons au laboratoire du CHUM.

La gestion sécuritaire du transport des marchandises dangereuses, notamment les matières infectieuses, est une priorité absolue qui implique des risques potentiels pour tous les intervenants du processus. Pour garantir la sécurité et la conformité, le transport de ces marchandises au Canada est strictement réglementé par la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (RTMD).

Ces réglementations, détaillées sur le [site web de Transports Canada](#), définissent des directives précises concernant la classification, l'emballage, l'étiquetage et la documentation requise pour le transport sécuritaire des matières dangereuses. Il est crucial que chaque acteur dans le processus de transport, incluant nos partenaires et clients, suive ces normes pour éviter la dissémination d'agents infectieux.

En vertu du RTMD, toute personne impliquée dans la manipulation, la demande de transport ou le transport de ces marchandises doit, soit avoir reçu une formation appropriée et posséder un certificat conforme au RTMD, soit opérer sous la supervision directe d'une personne certifiée.

Pour faciliter cette exigence, des formations spécifiques sont disponibles pour le personnel du Réseau de la Santé et des Services sociaux MSSS, via l'environnement de formation ENA :

- Transport des marchandises dangereuses - Matières infectieuses par voie terrestre et aérienne : [Lien de la formation - ENA](#)
- Transport de matières dangereuses (terrestre catégorie B) : [Lien de la formation - ENA](#)

Pour les partenaires qui ne font pas partie du Réseau de la santé et des service sociaux, des certifications sur le TMD (transport des matières dangereuses) catégorie 6.2 est offerte par des firmes privées.

**Nous vous rappelons que tous les échantillons doivent être transportés dans un contenant rigide, aucun échantillon ne doit être reçu dans des sacs ni dans des contenants souples à l'exception des lames et blocs de pathologie/cytologie qui peuvent être transportés dans des enveloppes.**

Pour plus d'informations sur les directives spécifiques au transport de matières infectieuses et les normes de transport, veuillez consulter la page « Expédition des matières infectieuses » en cliquant [ici](#) et le PDF complet du Conseil canadien des normes ainsi que l'Office des normes générales du Canada en cliquant [ici](#).

Notre engagement commun envers ces pratiques assure un transport sécuritaire, réglementaire et essentiel pour la protection de tous.

**Guylaine Athot**  
**Cheffe de service des laboratoires p.i.**  
**Centre Hospitalier de l'Université de Montréal**  
**Grappe OPTILAB Montréal-CHUM**  
Téléphone : 514-890-8000 poste 13670  
guylaine.athot.chum@ssss.gouv.qc.ca